

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LAGOR

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipa l	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Séance du 9 juin 2023

Date de la convocation
30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROLLAND Franck.

Date d'affichage
12 juin 2023

Présents : Mrs. ARCAS Robert, DUBREUIL Jean-Pierre, Mmes LE DIEU DE VILLE Marlène, TURRA Nicole, THIBAUT Christine, M LAUILHE Hervé, Mmes MANIEZ Françoise, M CHERQUI Maurice-José, Mmes BAYET Sylvie, LACAVE Maria, Mrs MAYSONVAVE Jean-Marc, BODENNEC Alexandre, Mme DESCLAUX Agnès.

Absents excusés :

LAGARDERE Christophe,

Monsieur ARCAS Robert est nommé secrétaire de séance

Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales
--

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de trois délégués et de trois suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent faire l'objet d'une déclaration de candidature sur papier libre. Le Maire précise qu'il a reçu une liste

Chaque liste peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire.

Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord puis à la plus forte moyenne, s'effectue dans les conditions susvisées.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants les suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M DUBREUIL Jean-Pierre et Madame MANIEZ Françoise.
- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Monsieur LAUILHÉ Hervé et Monsieur BODENNEC Alexandre

Les candidatures enregistrées :

- Liste A (Le Dieu de Ville Marlène, Rolland franck, THIBAUT Christine (titulaires).
(Dubreuil Jean-Pierre, Maniez Françoise, Cherqui Maurice-José)

Le scrutin est ouvert à 18 H 30 heures.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ...14
- bulletins blancs ou nuls : 0...
- suffrages exprimés : ...14

Ont obtenu :

liste A : ...14.. voix

Le Dieu de Ville Marlène - (titulaire).

Rolland Franck - (titulaire).

Thibault Christine - (titulaire).

Dubreuil Jean-Pierre - (suppléant)

Maniez Françoise - (suppléant)

Cherqui Maurice-José - (suppléant)

Création d'un emploi
d'adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe
(dans le cadre d'un avancement de grade)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'accueil des enfants pendant le temps périscolaire

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (15 H 30 hebdomadaire) d'adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Création d'un emploi
d'adjoint technique principal de 2eme classe
(dans le cadre d'un avancement de grade)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent de restauration

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaire) d'adjoint technique principal de 2eme classe.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Création d'un emploi
d'adjoint technique principal de 1ère classe
(dans le cadre d'un avancement de grade)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe pour assurer les missions d'agent d'entretien.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (19 heures hebdomadaire) d'adjoint technique principal de 1ère classe.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Avenant au mandat de vente de la maison
Communale située au 45 bis rue des Acacias à LAGOR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations en date du 5 avril 2023, fixant le prix de vente d'une maison communale pour un montant de 200 000 € par mandat de vente à l'agence immobilière GUY HOQUET d'ARTIX.

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu très peu de visites et pas de proposition d'achat à ce jour.

Au vu de ces éléments, il propose au conseil municipal de revoir le prix de vente de ce bien.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **DÉCIDE** de revoir le prix de vente du bien communal sis à Lagor, 45 bis rue des acacias.

FIXE à 180 000 € le prix de vente de ce bien communal hors frais d'agence.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au mandant de vente avec l'agence immobilière GUY HOQUET d'Artix.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 h 30

Le Maire,
Franck ROLLAND

